

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-30

## POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE PRODUCTION ANIMALE INDEMNITES DE REPEULEMENT LIEES A L'ABATTAGE

La protection sanitaire des troupeaux du département reste une de nos politiques prioritaires en raison de la nécessité de maintenir une action préventive et une police sanitaire efficaces.

L'Assemblée Départementale mène, depuis plusieurs années, une politique de versement d'indemnités de repeuplement aux éleveurs après élimination d'animaux malades :

- ◆ Bovin brucellique ou atteint de rhinotrachéite  
bovine infectieuse (I.B.R.) clinique ..... 138 €
- ◆ Bovin leucosique ..... 122 €
- ◆ Ovin/Caprin atteint de : brucellose, agalaxie, pestivirus, visna maedi ..... 16 €
- ◆ Porcin atteint du syndrome dysgénésique et respiratoire et de la maladie d'Aujeszky ..... 77 €

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des bénéficiaires suivants :

<i>N°</i>	<i>NOM DU DEMANDEUR</i>	<i>CAUSE PATHOLOGIQUE</i>	<i>NOMBRE BOVINS ET PETITS RUMINANTS RENOUVELES</i>	<i>CALCUL PRIME DE REPEULEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
1	82220 VAZERAC	Leucose (bovin)	1	1 x 122 €	122 €
2	GAEC de MARCHET 82120 GENSAC	Leucose (bovin)	2	2 x 122 €	244 €
					<b>366 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi des primes susvisées.

Je vous précise que ces primes seront éventuellement imputées sur l'article **6 518**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

◆ Autorisation de programme 2006 .....	3 000 €
◆ Engagement à ce jour .....	0 €
◆ Engagement à la présente Commission .....	<b>366 €</b>
◆ Disponible sur l'exercice 2006.....	2 634 €

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 novembre 2006**

CP 06/11-30

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE  
PRODUCTION ANIMALE  
INDEMNITES DE REPEUPLEMENT LIEES A L'ABATTAGE**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les primes suivantes d'un volume global de 366 €:

<i>LOCALITE</i>	<i>CAUSE PATHOLOGIQUE</i>	<i>NOMBRE BOVINS ET PETITS RUMINANTS RENOUVELES</i>	<i>CALCUL PRIME DE REPEUPLEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
VAZERAC	Leucose (bovin)	1	1 x 122 €	122 €
GENSAC	Leucose (bovin)	2	2 x 122 €	244 €
				<b>366 €</b>

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6518, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,